

Projets qui doivent être instruits par l'État

Pour les projets concernés, inutile d'envoyer à la CCSR ou à un prestataire. Envoyer toutes les pièces réceptionnées, y compris les versions papiers, à la DDT du Loir-et-Cher (31, mail Pierre Charlot, 41000 BLOIS).

Projets concernés :

- Projet réalisé pour le compte de l'État (incluant ses établissements publics et concessionnaires), d'un État étranger, d'une organisation internationale ;
- Production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie incluant les centrales solaires et l'agrivoltaïsme (*)
 - Exception : si l'énergie produite est utilisée directement par le demandeur.
- Installation nucléaire de base ;
- Projet soumis à l'autorisation du Ministre de la Défense, du Ministre chargé des sites militaires ;
- Projet évoqué par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;
- Déclaration Préalable pour les coupes ou abattages d'arbres s'il y a désaccord avec le maire ;
- Projet situé à moins de 19,5 mètres du pied des levées des digues (**) ;
- Logements sociaux (si le préfet a prononcé la carence de la commune) ;
- Travaux, constructions et installations pour le compte de SNCF Réseau ou d'une de ses filiales ;
- Projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale.

(*) Au sens de l'article L. 314-36 du Code de l'Énergie

(**) : Article L. 2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques